

Acte pour confirmer l'arpentage actuel du township de Bulstrode.

CONSIDERANT que les habitants du township de Bulstrode ont demandé, Preamble.
par requête, la passation d'un acte pour confirmer l'arpentage actuellement
reconnu du dit township; et considérant que les propriétaires établis sur ces
terres sont tous unanimes, dans cette demande, pour éviter les inconvénients
5 qui résulteraient pour eux d'un relevé de l'arpentage primitif: A ces causes,
Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de
l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit:

1. L'arpentage exécuté, il y a environ trente-deux ans, par M. Parkin, Arpentage
arpenteur provincial, en ce qui a rapport à tous les lots de terre du township ratifié.
10 de Bulstrode depuis le lot numéro seize, inclusivement, jusqu'au lot numéro
vingt-huit, inclusivement, dans les onze premiers rangs, et depuis le lot numéro
dix, inclusivement, jusqu'au lot numéro vingt-huit, inclusivement, dans le
douzième rang du dit township de Bulstrode, est par le présent acte ratifié et
déclaré être l'arpentage d'après lequel toutes les lignes de division des dits
15 lots de terre seront établies pour connaître les limites de chacun d'eux pour
toutes les fins que de droit.

2. Cet acte sera censé être un acte public.